

Besançon, le 9 octobre 2015

Rectorat

Division des
examens et concours

D.E.C. 1

**RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Session 2015

- ❖ **ÉPREUVE ÉCRITE LE : 17 avril 2015**
- ❖ **ÉPREUVES ORALES LES : 4 et 5 juin 2015**
- ❖ **NOMBRE DE POSTES : 3**

INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS / LISTE PRINCIPALE	ADMIS / LISTE COMPLÉMENTAIRE
51	40	17	3	5

I. LE CONCOURS :

1. Conditions d'accès

- ❖ Remplir les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :
 - posséder la nationalité française,
 - jouir des droits civiques,
 - ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- ❖ Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(e).

2. Les épreuves

a) *Epreuve écrite d'admissibilité*

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmières et les infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.
Durée : 3 heures – Coefficient : 1

b) *Epreuve orale d'admission*

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury.
Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes environ sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.
L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes environ.
La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.
Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et des missions qui leur sont dévolues.
En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale peuvent être posées par le jury.
Durée : 30 minutes – Coefficient : 2

II. LES CANDIDATS

1. STATISTIQUES INSCRIPTION

1.1. Répartition hommes / femmes

	INSCRITS	ADMISSIBLES	ADMIS
Hommes	1	0	0
Femmes	39	17	3

1.2. Répartition générale par diplôme

	Nombre inscrit	Candidats admissibles	Candidats admis
D.E. Fr infirmier(e)	40	17	3
Autorisation ex. prof.	0	0	0
TOTAL	40	17	3

1.3. Répartition générale par tranche d'âge

20-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans +	TOTAL
1	9	10	7	13	40

2. STATISTIQUES A L'ADMISSIBILITE

2.1. Moyennes de notes par épreuve

Epreuve	Absents	Note < 10	Note > 10	Copies blanches Copies annulées	Total présents	Moyenne
Ecrite			17		17	13.59

2.2. Répartition par tranche d'âge

20-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans et +	TOTAL
1	3	6	3	4	17

3. STATISTIQUES A L'ADMISSION

3.1. Moyennes de notes par épreuve

Epreuve	Absents	Note < 10	Note > 10	Copies blanches Copies annulées	TOTAL	Moyenne
Entretien jury			3		3	19.33

3.2. Répartition par tranche d'âge

20-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans et +	TOTAL
0	0	1	0	2	3

III . LES EPREUVES ET LES ATTENTES DU JURY

1 – L'épreuve écrite :

Le niveau global des copies s'est avéré satisfaisant, dix copies se dégagent du lot par leur qualité. Il est important que les candidats prennent le temps de lire le sujet, de dégager l'essentiel et de le traiter en tant qu'infirmière scolaire.

Les procédures doivent être énoncées de façon précise et ne pas donner de manière systématique des références à des textes officiels qui n'apportent pas toujours une réponse à la situation décrite dans la rédaction.

Ce que le jury a valorisé :

Le jury a privilégié les réponses précises et cohérentes apportées au questionnement, ainsi que la qualité de l'écriture, de l'orthographe. Il a également apprécié la richesse de certaines copies qui révélait un bon niveau général. L'utilisation d'un vocabulaire professionnel est également un atout indéniable.

Ce que le jury a sanctionné :

Le jury a sanctionné les erreurs flagrantes sur les procédures à suivre ainsi que la méconnaissance des textes réglementaires. Il a également pénalisé le flou des propos et les insuffisances dans la présentation. La méconnaissance des différents acteurs et des différents dispositifs au sein de l'institution sont également un point négatif. Les candidats qui ont une perception très limitée de l'organisation d'un établissement scolaire et des différentes structures qu'ils pourront rencontrer lors de leur prise de fonction peuvent difficilement franchir ce premier filtre que constitue l'épreuve écrite.

2 – L'épreuve orale :

Les écarts entre les prestations proposées sont importants.

Ce que le jury a valorisé :

La qualité lors de la présentation du candidat a été déterminante : élaborer une introduction, un développement structuré, une conclusion, respecter le temps imparti, démontrer une maîtrise de l'expression orale... Le curriculum vitae présentant les points forts ainsi que la clarté du document ont été valorisés, cela a permis un questionnement plus approfondi sur le parcours, les motivations et la connaissance de l'institution.

La pertinence de la réflexion et des propos tenus face aux cas concrets présentés aux candidats ont été déterminants dans la note : Le bon recul professionnel, la bonne connaissance du métier d'infirmière en milieu scolaire, la maîtrise des connaissances et des fonctionnements institutionnels.

La prise en compte du contexte professionnel, juridique, socio-économique, politique est indispensable pour proposer des réponses pertinentes et opérationnelles ou élaborer des démarches adaptées.

Ce que le jury a sanctionné :

Le manque, voir l'absence de rigueur de vocabulaire répondant au niveau du concours. Une posture inadaptée dans la relation avec les jurés.

Les candidats qui cherchaient à orienter le jury par un verbiage permanent sans rapport avec le sujet de réflexion proposé.

Les candidats qui se sont contentés de quelques connaissances insuffisamment approfondies.

La préparation au concours nécessite une recherche documentaire personnelle et concrète, qui va au-delà de la simple lecture de quelques documents et d'une simple évocation de recherches sur internet.

Les candidats qui se présentent à l'épreuve sans avoir pris connaissance du statut des fonctionnaires. Il n'est pas concevable de se présenter à un concours de la fonction publique d'éducation sans connaître les valeurs de la République. Trop de candidats se sont montrés incapables de répondre à cette question.